



GESTION & TRANSACTIONS  
IMMOBILIERES

S.P.R.L.

Square François Riga, 1

1030 Bruxelles

EXPERT-CONSEIL IMMOBILIER  
ETAT DES LIEUX  
EXPERTISES  
ESTIMATIONS  
RECEPTION TRAVAUX

ADMINISTRATION DE BIENS  
GERANCE IMMEUBLE  
GESTION PRIVATIVE

TRANSACTIONS IMMOBILIERES  
ACHAT - VENTE - LOCATION

MESURAGES

REF.:

Bruxelles le 7 janvier 2025

Maître DE Smedt - Notaire

Alexandre.pinon@notwoluwe.be

RH/nd/2025/002

Maître,

Concerne : Vente réserve « 54/R102 »- résidence Hof Ter Eycken III  
Propriété c - vos réf.2023-0492

Suite à votre email du 30/12/2024 et conformément aux dispositions de l'article 3.94 du Code Civil, nous avons le plaisir de vous communiquer les renseignements demandés :

1. Le montant du fond de roulement et du fonds de réserve au sens du paragraphe 5 alinéas 2 et 3 : **quote-part dans le fonds de roulement = 9,92 €, quote-part dans l'appel spécial gaz = 7,00 €, quote-part dans le fonds de réserve = 67,75 €.**
2. le montant des arriérés dûs par le cédant : **néant**
3. la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété : **appel trimestriel de 1781,25 € à répartir au prorata des quotités.**
4. le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété : **néant**
5. les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années : **documents en annexe.**
6. une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires **documents en annexe.**
7. Si, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes : **néant**
8. un état des appels de fonds approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic après cette date : **voir PV**

9. un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date :  
**néant**
10. un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date :  
**néant**
- A. Si, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes : **néant**
- B. Si une activité ou un établissement réputé à risque par la législation sur la pollution du sol est ou a été exercé/installé sur le terrain sur lequel l'immeuble est érigé : **néant**
- C. Si une telle activité ou installation est ou a été exercé/installé dans les parties communes de l'immeuble : **néant**
- D. Si, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes : **néant**

L'immeuble est chauffé au gaz, il n'y a pas de citerne à mazout.

Nous vous remercions de bien vouloir informer le vendeur que les frais de transmission des informations visées par la loi sur la copropriété (200,00 €) seront imputés dans son décompte final de charges.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

P. HERMAN,   
